

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE
COMMUNE DE LOUZAC SAINT ANDRE
ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET
D'ALIÉNATION DE CHEMINS RURAUX

SOMMAIRE

RAPPORT

1. OBJET DE L'ENQUÊTE
2. CADRE JURIDIQUE
3. DÉCISION ET DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
4. DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE
5. PUBLICITÉ
6. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE: DATES ET PERMANENCES
7. OBSERVATIONS REÇUES
8. RÉPONSE DE LA COLLECTIVITÉ
9. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

CONCLUSIONS ET AVIS

1. OBJET DE L'ENQUÊTE

Ainsi qu'il est dit dans l'article 1 de l'arrêté municipal du 22 janvier 2024 l'enquête publique concerne **six projets** :

1. au lieu dit « **le Bourg** » l'aliénation de deux parties de chemin rural ne desservant plus qu'une seule propriété en vue de procéder à leur cession pour une superficie totale de 2a 10ca
2. au lieu dit « **Chez les Longs** » l'aliénation d'un tronçon de chemin rural qui joint la route départementale 144 à la rue des Trois Hameaux
3. au lieu dit « **Le Plantier de la Châtaigneraie** » l'aliénation d'un chemin désaffecté (ancienne voie communale 201)
4. au lieu dit « **Le Pallain** » aliénation d'un chemin rural dit « de Tête Ronde »
5. au lieu dit « **Chez Guillen** » aliénation du chemin en impasse partant de la rue de la Rente et aboutissant à la parcelle AP 70
6. au lieu dit « **Les Champs Garnier** » aliénation d'un chemin liant la RD 79 à un autre chemin rural

2. CADRE JURIDIQUE

L'article L141-3 du code de la voirie routière qui indique que: "*Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipalLes délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.*"

Les articles L.161-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Les articles R141-4 à R141-10 fixent les conditions d'organisation de l'enquête publique

La délibération du conseil municipal du 21 décembre 2023

3. DÉCISION ET DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La décision d'ouverture de l'enquête publique a été prise par **arrêté de Monsieur le Maire** en date du **22 janvier 2024**. J'ai été désigné en tant que commissaire enquêteur aux termes de l'article 2 dudit arrêté.

4. DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pour chacun des projets d'aliénation proposés, conformément à la réglementation en vigueur, le dossier mis à la disposition du public comportait :

- la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023
- une note explicative
- un plan de situation
- un extrait du plan cadastral

5. PUBLICITÉ

○ PAR VOIE DE PRESSE

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique a été publié dans le quotidien régional "**La Charente Libre**" le **27 janvier 2024** soit deux semaines avant la date d'ouverture de l'enquête publique

○ AFFICHAGE DE PROXIMITÉ

En application des dispositions de son article 8 l'arrêté du 22/01/24 a été affiché en mairie 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Il a été également publié sur le site internet de la commune.

En application de l'article 9 un avis d'ouverture d'enquête a été affiché à proximité des chemins concernés.

La réalisation de ces dispositions a été attesté par un **certificat d'affichage** en date du 26 février 2024.

6. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE: DATES ET PERMANENCES

- L'enquête publique a été ouverte du **12 février à 9h au 26 février 2024 à 18h**
- Lors de la première permanence le **12 février de 9h à 10h** j'ai procédé à l'ouverture du registre d'enquête qui comporte 10 feuillets non détachables que j'ai paraphés.

Deux personnes sont venues consulter le dossier, une seule, Mr Bruand JP a inscrit une remarque sur le registre.

Le 26 février la mairie de Louzac Saint André m'a transmis le courrier électronique de Mr Fournier Hervé comportant une observation sur le point 6.

- Lors de la deuxième permanence, le **26 février de 16h à 18h** j'ai pu constater que le registre comportait plusieurs observations dont une de Mme Dominique et 6 déposées par Mr Bruand Alain.

Aucune personne n'est venue.

Pendant toute la durée de l'enquête les personnes qui le souhaitent pouvaient consulter le dossier et mettre ses avis sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Louzac Saint André aux jours et heures d'ouverture au public.

7. OBSERVATIONS REÇUES

Le registre d'enquête comporte 8 observations déposées par 3 personnes :

- celle de Mr Bruand JP qui n'est pas directement ciblée sur l'objet de l'enquête
- celle de Madame Dominique portant sur le point 2 pour se demander s'il est « pertinent » pour la commune de « céder cette partie de chemin pour un euro symbolique » ?
- suivent les 6 observations de Mr Bruand Alain :
 - « Le Bourg » : *'Il ne me semble pas opportun de privatiser ce passage menant à un élément intéressant du patrimoine de notre commune'*
 - « Les Longs » : *'Je demande le maintien du CR dans son intégralité dans le patrimoine de la commune'*
 - « Plantier de la Chataigneraie » : *'Demande légitime'*
 - « Le Pallain » : *'Pas d'objection'*
 - « Chez Guillen » : *'Trop tard pour s'opposer à cette opération'*
 - « Les Champs Garnier » : *'Plutôt que de se séparer de ce chemin je proposerais de l'échanger contre une portion de contenance égale...permettant ainsi la jonction pédestre entre le village de Chez Guillen et le CR...évitant ainsi d'emprunter sur une distance importante la RD79'*

Observation reçue par courrier : LRAR et mail (identiques)

Aux Champs Garnier Mr Fournier souhaite que sa parcelle ne se retrouve pas privée d'un accès à la RD 79.

8. RÉPONSE DE LA COLLECTIVITÉ

Dés le 27 février j'ai transmis à Mr le Maire de Louzac Saint André l'ensemble des observations reçues en lui demandant de bien vouloir me faire part des réponses de la commune. Par courrier électronique, le 6 mars les réponses suivantes m'ont été transmises :

Pour les deux premières inscriptions faites sur le registre :

2°) (Inconnu)

C'est un constat pessimiste même si l'on sait bien que le renouvellement des populations a modifié la sociologie des communes.

3°) Chez les Longs (DOMINIQUE)

A noter que les riverains de ce chemin très accidenté n'assurent pas son entretien dans son intégralité puisque le cheminement piéton d'un bout à l'autre n'est pas possible. En outre une partie du chemin a été indûment privatisée.

Il n'est pas pertinent de vendre à l'euro symbolique. En effet le prix proposé tient compte du marché de l'immobilier. De plus la cession du tronçon de chemin va donner une plus-value certaine à la propriété de M. LAMY et Mme BRILLOUET.

Vendre à l'euro symbolique serait donc inéquitable vis-à-vis du reste de la population et pourrait passer pour du favoritisme et même de l'enrichissement personnel.

Pour les observations de Monsieur Bruand Alain :

4°) Bourg de Louzac (BRUAND)

Ce puits comme beaucoup d'autres sur la commune, et en tout cas comme les deux autres « Dragor », n'est à priori pas communal mais dédié strictement à un îlot bâti. De plus ce puits n'est plus utilisé.

Je suis toutefois favorable, sensible au respect du souvenir du petit patrimoine local, que soit prévue une obligation afin de maintenir cette pompe caractéristique en l'état.

5°) Chez les Longs (BRUAND)

Ce chemin est délaissé puisque non utilisé. Et si on se rend sur place on comprend pourquoi seuls les possibles acquéreurs l'utilisent ; cela étant leur seule sortie automobile possible.

L'accès à la RD, dans un virage serré et sans visibilité, est d'une dangerosité extrême. Le cheminement piéton est beaucoup plus sécurisé en empruntant la rue des Trois Hameaux à l'entrée du village ou encore le chemin rural à la sortie de Chez les Longs (direction le Ribelot).

6°) Plantier de la Chataigneraie (BRUAND)

Sans commentaire

7°) Le Pallain (BRUAND)

Sans commentaire

8°) Chez Guillen (BRUAND)

Vu la configuration actuelle (impasse) et surtout l'existence de deux voies parallèles à quelques mètres (rue des Grands Champs et rue du Communal) conserver ce tronçon communal n'apporte rien à la collectivité ni à la population.

9°) Champs Garnier (BRUAND)

La proposition est intéressante et la commune l'a déjà fait sur un autre site. Là j'y vois un obstacle lié à la sécurité. En effet la sortie sur la RD, et encore plus sa traversée par des piétons, tant par la rue des Grands Champs que par la rue du Communal, sont dangereuses (virage, peu de visibilité, vitesse des véhicules).

Le cheminement piéton est beaucoup plus sécurisé par la continuité du chemin de Chez Guillen à Saint André avec celui de Saint Laurent à la Varenne ainsi que par l'utilisation du chemin de Chez Guillen à la Commanderie.

Sur l'observation de Mr Fournier :

1°) Les Champs Garnier (FOURNIER)

On peut constater sur le terrain que le chemin a physiquement disparu. Actuellement l'accès à la parcelle 210 se fait par la parcelle 209, toutes deux propriétés de M. FOURNIER. Ce sera toujours le cas puisque la portion du chemin entre les parcelles 209 et 210 n'est pas concernée par la cession. On peut suggérer à M. FOURNIER que s'il devenait propriétaire de ce tronçon il aurait alors une seule parcelle.

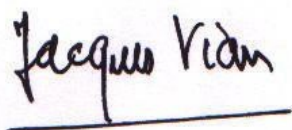
De plus s'il y a cession du tronçon du chemin depuis la route départementale jusqu'à la limite entre les parcelles 212 et 209, le non enclavement de la parcelle 210 peut être assuré par le tronçon partant du chemin rural reliant de la RD 79 à la VC 1.

9. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Le 26 février 2024, à 18h, le délais d'enquête étant expiré j'ai clos le registre, et pris le dossier mis à la disposition du public afin de rédiger le présent rapport, non sans avoir une dernière fois vérifié qu'aucun courrier ne m'avait été adressé.

NB :Toutefois, le 28 février la mairie m'a informé qu'un courrier recommandé à l'attention du commissaire enquêteur avait été présenté. Bien qu'arrivé après la clôture de l'enquête, ce courrier posté le 20 février devait être pris en compte. Le 1^{er} mars j'en ai pris possession à la Poste de Cognac pour constater que l'expéditeur est Mr Fournier et l'observation identique à celle reçue par voie électronique.

À SAINT-PREUIL LE 11 MARS 2024
LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR,



CONCLUSIONS ET AVIS

L'enquête publique qu'il m'a été demandé d'instruire par arrêté municipal du 22 janvier 2024 s'est déroulée conformément aux dispositions qui y étaient indiquées.

Toutes les personnes qui le souhaitaient ont pu consulter les dossiers, inscrire leurs observations sur le registre ou les transmettre par courrier.

Les observations qui ont été déposées et les réponses faites par Mr le Maire au nom de la commune, me permettent d'en tirer les conclusions suivantes :

Cette enquête a pour objet l'aliénation de tout ou partie de chemins ruraux inscrits dans le domaine public de la commune dans les conditions qui ont été débattues et approuvées par le conseil municipal,

Pour **deux de ces projets**, il n'a été enregistré aucune observation ou contre proposition, il s'agit

- de l'aliénation d'un chemin rural désaffecté au lieu dit « **Le Plantier de la Chataigneraie** »
- de l'aliénation du chemin rural dit 'Tête Ronde' au lieu dit « **Le Pallain** »

ce qui m'amène à donner un **avis favorable sans réserve** à ces deux projets.

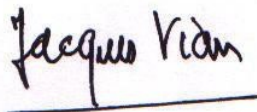
J'émet un **avis favorable sous réserve d'inscription de l'obligation** faite à l'acquéreur du chemin rural au Bourg de Louzac tel qu'il est dit dans la réponse faite au nom de la commune.

J'émet également un **avis favorable sans réserve** en ce qui concerne le projet d'aliénation du chemin en impasse au lieu dit « **Chez Guillen** » qui ne présente plus de caractère de voie publique.

En ce qui concerne le projet au lieu dit « **Chez les Longs** », les réponses faites par Mr le Maire au nom de la commune d'une part sur **le registre de la 'sécurité'** et d'autre part sur celui de **l'équité dans la gestion des biens communaux**, m'amènent à émettre également un **avis favorable sans réserve** pour l'aliénation de ce chemin.

Enfin sur le projet d'aliénation au lieu dit « **Les Champs Garnier** », l'enclavement de la parcelle 210 n'étant pas avéré, j'émet un **avis favorable sous réserve** que son aboutissement se réalise après discussion sur la possibilité d'acquisition foncière suggérée.

À SAINT-PREUIL LE 11 MARS 2024
LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,



PIÈCES ANNEXES

ARRÊTÉ MUNICIPAL

A_2024_01_01



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° D_2024_01_01
PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU DÉCLASSEMENT D'UNE
PORTION DE VOIE COMMUNALE, DE CHEMIN RURAL, DE PARCELLE EN VUE
D'ALIÉNATION**

Le Maire de la Commune de LOUZAC SAINT ANDRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L161-1 à L161-13 et R161-25 à R161-27,

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux,

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération n° D_2023_12_07 du 21 décembre 2023 relatif au lancement d'une procédure d'enquête publique pour cession - abroge et remplace la délibération prise le 18 septembre 2023,

ARRÊTE

Article 1 : Une enquête publique relative au projet d'aliénation :

- 1) de deux portions du chemin rural partant de la rue des Airaux et s'achevant en impasse au milieu des parcelles cadastrées AX n° 40, 41, 46 et 47 ;
- 2) d'une partie délaissée du chemin rural au départ de la route départementale n° 144 jusqu'à la limite entre les parcelles cadastrées section 299 A n°225 et 226 ;
- 3) d'une portion de l'ancienne route suite au déplacement de l'assise de la VC n°201 après l'aménagement du carrefour giratoire de la Croix Fringant mitoyenne avec les parcelles AS n°31 et 32 ;
- 4) du chemin à bêtes rondes partant du chemin rural de Saint Laurent à la Varenne et mitoyen de la parcelle section AO n° 46 ;
- 5) d'une impasse située Chez Guillen partant de la rue de la Rente et débouchant sur la parcelle cadastrée section AP n°70 ;
- 6) d'un chemin à bêtes rondes séparant en deux des parcelles situés au lieu-dit Champs Garnier et mitoyen des parcelles cadastrées section 299 du n° 211 à 224.

aura lieu du lundi 12 février au lundi 26 février 2024 inclus, à la mairie de LOUZAC SAINT ANDRÉ.

Article 2 : Monsieur Jacques VIAN, retraité, inscrit sur la liste départementale annuelle d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, est désigné comme commissaire-enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier dont la notice explicative ainsi que le registre d'enquête seront déposées en mairie de LOUZAC SAINT ANDRÉ pendant toute la durée de l'enquête et seront consultables par le public aux horaires d'ouverture de la mairie les lundis, mardis et mercredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et les vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00. La mairie de LOUZAC SAINT ANDRÉ est fermée au public les jeudis.

Enquête publique décidée par arrêté municipal du 22 janvier 2024

A_2024_01_01

Envoyé en préfecture le 25/01/2024
Reçu en préfecture le 26/01/2024
Publié le 25/01/2024
ID : 016-211601635-20240122-A20240101-AR

Article 4 : les observations du public peuvent être formulées par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur qui les annexera au registre d'enquête, à l'adresse suivante : mairie de LOUZAC SAINT ANDRÉ, 6 rue de la Vallée 16100 LOUZAC SAINT ANDRÉ.

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra en personne en mairie de LOUZAC SAINT ANDRÉ, les observations du public, le lundi 12 février 2024 de 9h00 à 10h00 et le lundi 26 février 2024 de 16h00 à 18h00.

Article 6 : A l'expiration de l'enquête publique, le registre sera clos, paraphé et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de LOUZAC SAINT ANDRÉ avec ses conclusions.

Article 7 : Le conseil municipal délibérera. La délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Préfecture. Si le conseil municipal décide de passer outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire-enquêteur, la délibération devra être motivée.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié sur le site Internet de la Mairie de LOUZAC SAINT ANDRÉ au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera également publié dans le journal local au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête.

Article 9 : Une affiche sera apposée, visible de la voie publique, sur chacun des points concernés.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Madame la Préfète de la Charente et à Monsieur le commissaire-enquêteur.

Fait à LOUZAC SAINT ANDRÉ,
le 22 janvier 2024

Le Maire,
Lilian JOUSSON



AVIS PRESSE

COMMUNE DE LOUZAC SAINT ANDRÉ (Charente)
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE
A L'ALIÉNATION DE TRONCONS DE CHEMINS RURAUX

Le Maire de Louzac Saint André informe qu'il sera procédé, en exécution de l'arrêté municipal, en date du 22 janvier 2024, à une enquête publique préalable à l'aliénation de tronçons des chemins suivants :

- 1) deux portions du chemin rural partant de la rue des Aireaux et s'achevant en impasse au milieu des parcelles cadastrées AX n° 40, 41, 46 et 47 ;
- 2) une partie délaissée du chemin rural au départ de la route départementale n° 144 jusqu'à la limite entre les parcelles cadastrées section 299 A n° 225 et 226 ;
- 3) une portion de l'ancienne route suite au déplacement de l'assise de la VC n° 201 après l'aménagement du carrefour giratoire de la Croix Fringant mitoyenne avec les parcelles AS n° 31 et 32 ;
- 4) chemin à bêtes rondes partant du chemin rural de Saint Laurent à la Varenne et mitoyen de la parcelle section AO n° 46 ;
- 5) impasse située Chez Guillen partant de la rue de la Rente et débouchant sur la parcelle cadastrée section AP n° 70 ;
- 6) chemin à bêtes rondes séparant en deux des parcelles situé au lieu-dit Champs Garnier et mitoyen des parcelles cadastrées section 299 du n° 211 à 224.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie, au 6 rue de la Vallée, 16100 Louzac Saint André.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, le dossier sera consultable en mairie, à l'adresse précisée ci-dessus, **du lundi 12 février au lundi 26 février 2024 inclus**, aux jours et horaires habituels d'ouverture (les lundis, mardis et mercredis de 9 h à 12 heures et de 14 h à 18 heures et les vendredis de 9 h à 12 heures et de 13 h à 17 heures).

En outre, **M. Jacques VIAN** désigné en qualité de commissaire-enquêteur, recevra les observations du public, à la mairie de Louzac Saint André :

- **le lundi 12 février 2024 de 9 h à 10 heures,**
- **le lundi 26 février 2024 de 16 h à 18 heures.**

Toutes observations pourront être consignées sur le registre mis à la disposition du public ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur (Mairie de LOUZAC SAINT ANDRE, 6 rue de la Vallée, 16100 Louzac Saint André) qui les joindra au registre.

Le Maire,
Lilian JOUSSON

Enquête publique décidée par arrêté municipal du 22 janvier 2024

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° D_2024_01_01
PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU DÉCLASSEMENT D’UNE
PORTION DE VOIE COMMUNALE, DE CHEMIN RURAL, DE PARCELLE EN VUE
D’ALIÉNATION**

CERTIFICAT D AFFICHAGE

Je soussigné Lilian JOUSSON, Maire de la Commune de LOUZAC SAINT ANDRÉ, certifie que l'arrêté municipal en date du 22 janvier 2024 prescrivant la mise à l'enquête publique relative au déclassement d'une portion de voie communale, de chemin rural, de parcelle en vue d'aliénation de la Commune de LOUZAC SAINT ANDRÉ a été publié et affiché du lundi 22 janvier au lundi 26 février 2024 inclus par voie d'affiches ou tout autres procédés en usage dans la commune de LOUZAC SAINT ANDRÉ ; En outre, ce même arrêté a été affiché sur les zones concernées par les modifications à compter du lundi 12 février 2024.

Fait à LOUZAC SAINT ANDRÉ,
le 26 février 2024

Le Maire,
Lilian JOUSSON

